RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

APPEL À INITIATIVES 2022 - niveau régional - Pays de la Loire
« Mise en œuvre de nouveaux projets ou projets innovants » (FDVA 2)

Cet appel à initiatives précise les conditions d'éligibilité au **FDVA 2 « Mise en œuvre de nouveaux projets ou projets innovants »** pour la dotation régionale, les priorités et critères d'appréciation, les modalités de financement et la procédure de constitution du dossier de demande de subvention tels qu'ils ont été validés par la commission régionale consultative du 3 décembre 2021.

Attention : les demandes qui relèvent des dotations départementales doivent prendre connaissance des appels à initiatives départementaux en fonction du département du siège de leur association. Ainsi, les demandes concernant des projets d'envergure départementale ou locale devront être présentés dans le cadre des appels à initiatives départementaux et ne relèvent pas de la dotation régionale. Celle-ci vise uniquement les demandes d'envergure régionale ou interdépartementale.

NOTE : la qualité du dossier constitue un élément d'appréciation important d'une demande de subvention. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Enfin, pour qu'une demande de financement 2022 soit étudiée, les associations ayant obtenu une subvention au titre du FDVA en 2021 devront obligatoirement compléter un bilan quantitatif et qualitatif des actions financées (compte-rendu financier sur LeCompteAsso).

1 –Associations éligibles

Toute association souhaitant présenter une demande de subvention devra :

- Être régie par la loi du 1er juillet 1901, sans condition d'agrément, et avoir son siège dans un des départements des Pays de la Loire ;
- En cas d'établissement secondaire d'une association nationale, être domiciliée en Pays de la Loire et disposer d'un numéro SIRET propre et d'un compte bancaire séparé (l'établissement secondaire produira une délégation de pouvoir général ou spécifique du siège social de l'association nationale) ;
- Être déclarée au répertoire national des associations (RNA) et à jour de ses obligations déclaratives au RNA et à l'INSEE (SIRET) ;
- Satisfaire aux critères suivants[1] :
  - ⇨ Répondre à un **objet d'intérêt général**[2] ;
  - ⇨ Présenter un mode de **fonctionnement démocratique**[3] ;
  - ⇨ Respecter des règles de nature à garantir la **transparence financière**[4].
- Respecter les principes du contrat d'engagement républicain[5].

Associations non éligibles :

- Les associations de moins d'un an d'existence ;
- Les associations considérées comme nationales (par leurs statuts) ;
- Les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives » (i.e. dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- Les associations cultuelles ;
- Les associations représentant un parti politique ;
- Les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).

2 – Projets éligibles

Les projets faisant l'objet de la demande de subvention doivent être à l'initiative de l'association qui en assure également la mise en œuvre.

[1] Critères s'appuyant sur ceux du tronc commun d'agrément inscrit dans la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

[2] C'est-à-dire : inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif, demeurer ouverte à tous sans discrimination, ne pas s'adresser à un cercle restreint de personnes et présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles.

[3] C'est-à-dire : réunir au moins une fois par an l'assemblée générale, le droit de tous les membres à jour de leur cotisation d'y participer, d'avoir accès aux documents, de voter et d'élire au moins la moitié des membres dirigeant l'association et d'approuver le compte-rendu de l'activité et des comptes de l'association.

[4] C'est-à-dire : l'association établit, d'une part, un budget annuel et, d'autre part, des états financiers ou, le cas échéant, des comptes, les communique aux membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumet à l'assemblée générale pour approbation, et en assure la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la règlementation.

[5] C'est-à-dire : respecter les dispositions prévues à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 modifiée par la loi n°2021- 1109 du 24 août 2021 et par le décret n° 2021-1947 pris en application de cette loi.

Les projets qui sont présentés au plan régional doivent avoir un impact sur l'ensemble du territoire régional ou, si leur lieu de réalisation ne concerne pas tous les départements de la région, ils devront concerner au moins deux départements différents ou avoir un public bénéficiaire issu au moins à 50% de départements différents du lieu de réalisation de l'action.

Les projets ne peuvent être au seul bénéfice de l'association.

Projets non éligibles :

- Les projets concernant des actions de formation ne sont pas éligibles à cet appel à initiatives mais doivent être présentés dans le cadre du FDVA « Formations pour les bénévoles » (FDVA 1).
- Les demandes de subvention qui concernent des projets locaux ou à l'échelle d'un seul département ne sont pas éligibles à cet appel à initiatives mais doivent répondre aux appels à initiatives départementaux en fonction du département où se situe le siège de leur association.

3 – Critères et priorités d'instruction

En termes de priorités seront plus particulièrement soutenus les « nouveaux » projets ou des projets « innovants ».

Par « nouveau », il faut entendre : introduire quelque chose de nouveau, au regard de ce qui se fait déjà. Cette nouveauté peut concerner la nature de l'action, le territoire d'intervention, les publics visés et/ou la gouvernance du projet (c'est-à-dire la méthode et le pilotage).

Par « innovant », il faut entendre :
- diffusable et transférable (à d'autres associations, dans d'autres lieux, etc.). Aussi, il est souhaitable de faire apparaître dans la demande de subvention les moyens de transmission ou de partage envisagés.
- pérenne (toute l'année) et ne pas se résumer uniquement à un événement (concert, journée, festival, etc.).

Que le projet soit nouveau ou innovant, il devra démontrer une complémentarité avec l'existant (c'est-à-dire ne pas être en doublon avec d'autres initiatives).

Critère 1 : l'impact du projet

La dotation régionale vise à soutenir :

- des projets **structurants et innovants** qui permettent de développer de nouveaux services à la population et de répondre à des besoins non couverts ou non satisfaits des publics visés par l'association (innovation sociale, enjeu sociétal, etc.) ;
- des projets qui répondent aux besoins des associations dans une perspective de développement de la qualité de leur accompagnement dans les territoires (hors formations), notamment : pour toucher des associations isolées, peu affiliées ou des territoires non couverts ; pour répondre aux besoins nouveaux et émergents des associations, affiliées ou non affiliées.

Une attention particulière sera portée aux projets inspirants et/ou avec un potentiel d'essaimage (bonne pratique, effet de transformation, etc.).

Critère 2 : le territoire

La dotation régionale vise à soutenir des projets d'une envergure réellement régionale.

Une attention particulière sera portée :

- Priorité 1 : aux actions qui ont un impact sur toute la région ;
- Priorité 2 : aux actions qui concernent au moins 3 départements ;
- Priorité 3 : si les actions concernent seulement 2 départements ou 1 seul, leur public devra être à plus de 50% extérieur au(x) département(s) du lieu de réalisation.

L'aide apportée dans ce cadre aura **un seuil minimal de 3 000 euros et un plafond maximal de 10 000 euros**.

4 – Modalités financières

La dotation régionale prévisionnelle consacrée à cet appel à initiatives sera d'un montant total de 125 759 euros.

1. Les subventions attribuées ne sont pas des subventions d'investissement : elles ne peuvent donc pas se limiter à l'acquisition de biens amortissables ; ainsi ne sont pas éligibles les dépenses permettant le financement de l'achat de biens durables augmentant le patrimoine de l'association (achat de gros matériels, mobilier, construction, travaux et études associées à ceux-ci…).
2. Les subventions attribuées ne pourront pas non plus financer exclusivement l'embauche ou le maintien d'un salarié, le dispositif n'étant pas une aide à l'emploi en tant que tel.
3. Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés d'origine locale, nationale ou internationale. Toutefois, le total des fonds publics (comprenant la subvention demandée) ne pourra pas excéder 80% du coût du projet déposé.
4. Il est précisé que le bénévolat[6] est pris en compte dans le taux des ressources privées (internes et externes, soit 20%) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation réglementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé.
5. Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

Information importante

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. Des choix pourront être opérés entre les dossiers soumis à l'avis de la commission régionale consultative.

NOTE : Attention, tout dossier incomplet l'expose au risque d'être jugé irrecevable par le service instructeur concerné.

Il est donc primordial d'être le plus précis et complet possible dans votre dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires.

[6] Il est rappelé que l'inscription du bénévolat en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans les documents comptables (comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe explicative). Sont inclus également les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (cf. guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable2011.pdf).

5 – Calendrier

A – Période de mise en œuvre des actions présentées

Les demandes présentées devront porter sur **2022**. Le financement attribué **portera sur l'exercice 2022**.

Aucun financement pluriannuel ne sera accordé, il n'est donc pas préconisé de présenter des demandes de financement pluriannuel.

B – Calendrier prévisionnel

Dates	
Lundi 17 janvier 2022	Lancement de l'appel à initiatives
Lundi 7 mars 2022 à minuit	**Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention**
Jeudi 19 mai 2022	Réunion de la commission régionale consultative pour avis sur les propositions de financement
Au plus tard le 31 mai 2022	Publication des décisions
Entre juin et août 2022	Notification et versement des subventions

6 - Ressources et contacts

A – Tutoriels et documents ressources

Pour créer votre « Compte association » et effectuer les démarches en ligne, vous pouvez visionner les **tutoriels vidéos nationaux** accessibles sur la page : www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

Retrouver et consulter les **documents utiles** sur https://pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1162 :

- Foire aux questions (FAQ) FDVA
- Schéma simplifié de présentation du FDVA
- Le pas à pas pour constituer le dossier de demande de subvention
- Guide pour compléter les documents de justification des subventions obtenues en N-1
- Fiche pratique sur les démarches de déclaration et mise à jour obligatoires concernant les informations administratives de l'association

B – Service instructeur

Délégation régionale académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports (DRAJES)
M.A.N - 9, rue René Viviani - CS 86227 - 44262 NANTES cedex 02
Hélène MARSOT (suivi pédagogique) – Tél : 02 40 12 81 44
Anaëlle BEZIE (suivi administratif du FDVA1) – Tél : 02 40 12 87 20
Claire MULLOT (suivi administratif du FDVA2) - Tél : 02 40 12 87 13
ce.vieasso-drajes@ac-nantes.fr

7 – Liste de contrôle

Cocher pour s'assurer de n'avoir rien oublié

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
✓	ÉTAPES	POINTS DE VIGILANCE
☐	Lecture de l'appel à projets et de ses annexes	Vérification préalable que la demande envisagée correspond bien aux critères d'éligibilité et aux priorités
☐	Création du « compte association »	https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login
☐	Vérification et complétion des informations administratives concernant l'association et ses établissements : • Identité • Adresses et coordonnées • Activités • Composition • Affiliation • Personnes physiques • Agréments administratifs • Moyens humains • Coordonnées bancaires • Comptes • Documents	**Identité :** Le nom et les numéros RNA et SIRET indiqués doivent être vérifiés. S'ils ne sont pas à jour ou exacts, il faut demander une modification par le bouton « e-modification » qui concerne le RNA. Attention, les modifications ne se répercutent pas automatiquement auprès de l'INSEE donc il ne faut pas oublier de faire la même démarche auprès de l'INSEE. Les informations entre le RNA et l'INSEE concernant l'identité doivent être rigoureusement identiques. **Adresses et coordonnées :** L'adresse du siège indiquée doit être vérifiée. Si elle n'est pas exacte, il faut demander une modification par le bouton « e-modification » qui concerne le RNA. Attention, les modifications ne se répercutent pas automatiquement auprès de l'INSEE donc il ne faut pas oublier de faire la même démarche auprès de l'INSEE. Les informations entre le RNA et l'INSEE concernant l'adresse du siège social doivent être rigoureusement identiques. **Moyens humains :** Il faut obligatoirement remplir au moins une ligne sinon le récapitulatif du dossier de demande de subvention en dernière étape dans un format .pdf ne se génère pas. **Coordonnées bancaires :** Tous les champs y compris l'IBAN et le code BIC/SWIFT doivent être correctement renseignés. Le RIB correspondant doit être téléversé. Attention, le RIB doit avoir pour nom de titulaire du compte exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIREN de l'INSEE : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
☐	Sélection de la subvention demandée	Si la demande concerne un projet, une action dont l'envergure est **régionale ou interdépartementale**, il faut sélectionner le dispositif de subvention FDVA « Nouveaux projets » de la DRAJES des Pays de la Loire dont le code est **« 353 »**.
☐	Sélection du demandeur	
☐	Pièces justificatives : • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité • Budget prévisionnel annuel • Comptes annuels	**Statuts et liste des dirigeants :** Les documents sont ceux qui sont enregistrés dans le cadre du RNA, s'ils ne sont pas à jour, il faut demander une modification par le bouton « e-modification » qui concerne le RNA. **Rapport d'activité :**

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
✓	ÉTAPES	POINTS DE VIGILANCE
	• RIB • Projet associatif • Autres	Téléverser le dernier rapport d'activité validé par l'assemblée générale de l'association (N-1). **Budget prévisionnel annuel :** Téléverser le budget prévisionnel global de l'association de l'année en cours en veillant à ce que toutes les subventions publiques demandées apparaissent clairement (y compris celle faisant l'objet de la demande FDVA dans les subventions faites auprès de l'État). Le budget prévisionnel doit être équilibré. **Comptes annuels :** Téléverser les derniers comptes annuels validés par l'assemblée générale de l'association (N-1). **RIB :** Attention, le RIB doit avoir pour nom de titulaire du compte exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIREN de l'INSEE : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
☐	Description des projets : • Description • Publics bénéficiaires • Territoires • Moyens humains • Évaluation • Personne responsable du projet • Subvention demandée et cofinancements • Budget du projet	**Sélectionner le type de demande « Nouveau(x) projet(s) innovant(s) »** **Renseigner autant de « descriptions des projets » que d'actions ou projets présentés (en cliquant sur le bouton « + »).** **Budget du projet :** Le budget du projet doit faire apparaître distinctement la subvention FDVA demandée dans les subventions État. L'ensemble des subventions publiques sollicitées ou obtenues pour le projet doivent être indiquées. Le total des subventions publiques doit être égal ou inférieur à 80% du coût total du projet. Le budget doit être équilibré.
☐	Attestation et soumission	Cocher les cases correspondantes et aller jusqu'au bout de la démarche afin de transmettre le dossier de demande de subvention au service instructeur et générer le dossier en format .pdf à conserver comme trace de la demande.